

1. TRAITEMENT STATISTIQUE :

La concertation a recueilli 116 contributions, dont 5 non exploitées, soit un total de 111 retours comptabilisés.

Les 5 contributions qui n'ont pas été retenues

- 5 observations doublons : même personne, même adresse mail, même texte

Profil des contributeurs :

Association	7
Collectivité	4
Exploitant agricole	18
Riverain	81
Groupement foncier Agricole	1

111

Rq : le nombre de communes concernées par les observations sont au nombre de 4.

Nature des avis :

- Avis défavorable : 87
- Avis favorable : 19
- Sans avis : 5

«Sans avis» : certaines contributions traduisent des opinions plus générales ne pouvant être directement rattachées au contenu du projet de charte ou à l'une ou l'autre de ses dispositions. Elles ont été comptabilisées dans les contributions traitées.

Nature des avis par profil :

	Sans avis	Avis défavorable	Avis favorable
Association		7	
Collectivité		3	1
Exploitant agricole	1	1	16
Riverain	4	75	2
Groupement		1	
	5	87	19

Analyse des observations et des thématiques abordées :

Les observations sont regroupées selon 3 catégories :

- Les observations relevant du cadre de la charte
- Les observations hors sujet par rapport à ce que peut traiter la charte mais pouvant être abordées par les acteurs du territoire
- Les observations hors sujet

Pour chacune des observations, une analyse statistique est réalisée par nombre d'occurrence et leur poids par rapport à l'ensemble des contributeurs reporté pour chaque catégorie de contributeurs. Dans la mesure du possible les observations reprennent les expressions directes des contributeurs.

▲ Analyse des observations relevant du cadre de la charte :

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Projet de Charte	Adhésion au projet de charte / Charte d'engagements sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques correspond à une réelle avancée/ Permet de mettre un cadre légal précis / Le contexte Haut-Savoyard correspond entièrement à cette Charte / Cette charte nous paraît être un bon outil d'échange entre professionnels et riverains pour une meilleure cohabitation	17	0,9 %	13,5 %	0,9 %	0	0
	Projet peu ambitieux : Fait qu'appliquer la réglementation Un document qui, dans sa partie normative, ne soit pas le simple affichage de la dérogation maximale par rapport aux normes du 27 décembre 2019, mais justifie et module l'étendue des dérogations proposées. Cette charte est un catalogue de bonnes intentions sans contrainte Cette charte ne fait que demander aux acteurs de respecter la loi déjà existante Une charte partielle, partielle, en trompe l'œil et l'esprit pour qui est éveillé, renseigné et critique	8	6,3 %	0	0	0,9 %	0
	Nous demandons une charte nationale obligatoire et contraignante	1	0	0	0	0,9 %	0
	Projet non adapté au contexte local : copie conforme de la charte 73	1	0	0	0	0,9 %	0
	Projet illisible/Incompréhensible	1	0	0	0	0,9 %	0
	Cette charte ne vise qu'à pérenniser l'usage de pesticides qui ont un impact néfaste sur la santé publique et la biodiversité	2	1,8 %	0	0	0	0
	nous n'approuverons pas ce projet de charte, imprécis, qui veut intégrer de l'information aux habitants et surtout riverains, de la consultation, mais qui nous semble n'être qu'un alibi pour diminuer encore les ZNT	1	0	0	0	0,9 %	0
	Charte d'engagements réciproques alors que l'article 1 ^{er} du décret 2019-1500 précise que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est réalisée dans le cadre d'une charte d'engagements des utilisateurs	4	0	0	0	3,6 %	0
	Qui va contrôler ? Peu d'informations sur son suivi et sa bonne intégration par les exploitations Prendre en compte les modalités d'engagement des agriculteurs individuels signataires (hors organisations) et de suivi et de contrôle de ces engagements	3	0,9 %	0	1,8 %	0	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Portage de la charte	Les rédacteurs de ce document devraient être des « utilisateurs ou organisations d'utilisateurs » selon les termes du décret	1	0	0	0	0,9 %	0
	Syndicats agricoles minoritaires absents	2	0,9 %	0	0	0,9 %	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Prévenance	Demande de prévenance par SMS ou courrier ou par un moyen non précisé. 2h avant l'intervention ou 24h avant l'intervention ou 48h avant l'intervention Informations demandées dans le cas de précisions : Nom du produit et/ou la date et l'heure d'intervention et/ou la dangerosité des produits (Délai de Réentrée)	27	20,7 %	0	0,9 %	2,7 %	0
	Prévenance par affichage en bordure de parcelles avec Nom du produit / dose / Date & heure d'intervention / durée de dangerosité (permet de prévenir également les résidents), 24h avant l'intervention Information plus locale sur la gestion des parcelles	7	1,8 %	0	0,9 %	3,6 %	0
	Il faut continuer dans la transparence mais pas non plus dans l'abus de certains riverains qui sont extrémiste dans la façon d'interpréter l'application phytosanitaire	1	0	0,9 %	0	0	0
	Prévenance sur le type de matériel employé	1	0	0	0	0,9 %	0
	Prévenance des résidents : La charte ne prévoit pas du tout d'informer les personnes présentes de façon fortuites (sans proposition de méthode)	2	0,9 %	0	0	0,9 %	0
	Prévenance générale en mairie : Suivre le pourcentage de terres cultivées dans les diverses méthodes, du traditionnel au Bio et Demeter La parcelle bio devrait être consultable comme le cadastre sur Géoportail	2	1,8 %	0	0	0	0
	La réglementation nationale suppose au contraire que ce soit l'exploitant agricole qui entre en contact avec le riverain afin de lui présenter la situation de son exploitation.	2	1,8 %	0	0	0	0
	Une instance de dialogue à l'échelle communale peut être mise en place pour favoriser les échanges d'information, donc la compréhension entre les acteurs, sous la tutelle des mairies. Ces instances pourraient rassembler : agriculteurs (et leurs représentants), citoyens de la commune concernés, associations de protection de l'environnement et élus locaux. Ces instances, mises en place pour favoriser le dialogue à l'échelle locale, pourraient œuvrer sur les points suivants : - Information directe sur les produits utilisés, date d'application, horaires de traitement et zone concernée - Information directe sur les conditions réglementaires de traitement - Etablissement d'une carte à l'échelle communale de lieu de traitement distinguant : o Parcelles traitées en respect des lois o Parcelles non traitées o Parcelles traitées dans des conditions exceptionnelles telles que défini par l'instance de dialogue communale	2	1,8 %	0	0	0	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Protection des résidents	La protection des résidents doit être un engagement	5	0,9 %	0	0	3,6 %	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
ZNT	Impact sur la production : La mise en place de ces ZNT sur les exploitations conduit à une perte de surfaces cultivables avec un impact direct sur le système (perte en autonomie alimentaire / fourragère, diminution de l'activité jusqu'à 25%, production non rentable) La fin de l'agriculture de production sur certaines parcelles au profit du loisir	5	0	4,5 %	0	0	0
	Interdire l'usage à proximité des écoles et autres bâtiments et places publics	1	0,9 %	0	0	0	0
	Les produits phytopharmaceutiques toxiques utilisés pour notre alimentation ont prouvé une certaine dangerosité. C'est du bon sens de remettre en question leur utilisation et d'envisager une agriculture différente. Quelques mètres de + ou - ne changeront pas grand-chose	1	0,9 %	0	0	0	0
	Les vieilles parcelles ne devraient pas être réutilisables quand il faut réimplanter des arbres au milieu des habitations.	1	0,9 %	0	0	0	0
	Pas de réduction possible des ZNT prévues dans l'arrêté En premier lieu je ne comprends pas pourquoi la chambre d'agriculture Savoie mont blanc nous propose des réductions de ces distances de sécurité Je vous prie de noter que je suis défavorable et opposé à la réduction de la distance de sécurité Il me semble qu'il est dangereux de réduire les distances de sécurité pour l'épandage des pesticides.	14	10,8 %	0	1,8 %	0	0
	Les ZNT sont insuffisantes (les observations sont très hétérogènes) : Des ZNT plus importantes car dérisoires ou insuffisantes au nom du principe de précaution Distance inacceptable Mettre toutes les ZNT à 10 m / 20 m / 50 m / 100 m / 150 m / 1000 m Favorables à l'augmentation MAXIMALE des distances entre les habitations et les terrains de cultures avec des produits phytopharmaceutiques donc un maximum de recul sauf s'il s'agit des cultures BIO	19	14,4 %	0,9 %	0	1,8 %	0,9 %
	Fixer une distance de 20 mètres pour les substances actives considérées les plus dangereuses est largement insuffisant compte tenu de la dérive bien au-delà de cette distance.	2	1,8 %	0	0	0	0
	Prendre en compte à 20 m les substances CMR2	5	3,6 %	0	0	0,9 %	0
	Il est indispensable d'éloigner les pesticides Je m'oppose fondamentalement et fermement à l'utilisation de produit poliment appelé phytosanitaire	2	1,8 %	0	0	0	0
	Il est impératif, pour le bien-être de tous, qu'une distance de sécurité soit respectée Concernant les pesticides et désherbants la encore aucun contrôles sérieux et sûr !!!	2	1,8 %	0	0	0	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Des horaires adaptés	<ul style="list-style-type: none"> - Les traitements soient interdits entre midi et 14h, ainsi que le dimanche toute la journée. - Restrictions temporelles : les traitements ne peuvent être réalisés en-dehors de plages horaires où la présence des riverains en extérieur est rare : de 9 à 11h et de 14 à 17h. Les traitements ne peuvent être réalisés sur les jours où la présence des riverains à l'extérieur est commune : jours fériés, samedi et dimanche - Interdire les épandages de tous produits durant les jours fériés, les weekends ends, les congés scolaires ou les périodes de confinement sanitaire - évitent de traiter le dimanche et jours fériés 	6	5,4 %	0	0	0	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Mesures de protection complémentaires	<p>Des efforts déjà engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agriculteurs sont aujourd'hui largement formés à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques et les utilisent à bon escient • Les utilisateurs ont fait de gros progrès sur l'application et l'utilisation • L'agriculture présente sur ce territoire utilise de façon raisonnable et responsable les produits phytopharmaceutiques • Les agriculteurs ont fait beaucoup de progrès et continuent à se former pour améliorer leurs pratiques afin de respecter l'environnement dans lequel ils travaillent tous les jours et les personnes qui le composent • Nous essayons déjà depuis quelques années de faire attention à nos pratiques notamment lors de la pulvérisation des produits phytosanitaires (buse antidérive, faire attention aux conditions météorologiques, la présence ou non de riverain à proximité de la zone de traitement). A noter que dans notre commune un grand nombre plus de la moitié de la culture arboricole est en agriculture biologique, les arboriculteurs prennent pleinement conscience du problème • La mairie constate que l'agriculture (notamment l'arboriculture pour notre commune) progresse au niveau environnemental et met en place des cahiers des charges (HVE3) pour les non-biologiques. De plus en plus d'exploitations se mettent à l'agriculture biologique • Je suis dans un système où la qualité prime. Mais en attendant d'avoir réussi mon passage à l'agriculture de conservation, j'utilise des produits phytopharmaceutiques pour mes cultures. Vu le morcellement de mes parcelles je suis souvent proche des habitations. Pour une meilleure utilisation des produits, et de respect pour les habitants, je travaille en débit bas volume avec des adjuvants (mouillant, anti dérive...). 	12	0	9,9 %	0,9 %	0	0
	Planter une haie de charme	1	0,9 %	0	0	0	0
	Les arboriculteurs devraient respecter un protocole pour que les riverains ne soient pas soumis à plusieurs traitements en même temps	1	0,9 %	0	0	0	0
	Le document ne traite pas du vent et de la pluie les traitements devraient, dans la mesure du possible, être réalisés en dehors des périodes ventées en fonction de la toxicité des produits De faire respecter l'usage des sulfates dans des conditions météorologiques adéquates ?	2	0,9 %	0	0	0,9 %	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Dialogue	Les conflits auxquels nous sommes de plus en plus souvent confrontés sont souvent liés à un manque de connaissance de notre métier et des contraintes qui l'entourent. La charte est construite de manière à ce que l'agriculture et les citoyens puissent vivre plus harmonieusement Restons tous ensemble dans le dialogue sans extrémisme des uns et des autres	3	0	2,7 %	0	0	0
	ZNT va créer aussi des conflits d'usage sur le respect de ces règles absurde	1	0	0,9 %	0	0	0
	Cellule de dialogue : Il est dommage que les habitants n'interviennent que pas leurs représentants qui sont aussi garants de l'intermédiation entre les parties donc à ce titre juge et parties. Afin de favoriser le dialogue, il est primordial que les citoyens puissent intervenir directement, les représentants communaux et intercommunaux étant alors garants de l'intermédiation les maires ruraux sont souvent proches du monde agricole lorsqu'ils n'en sont pas membres. La parité dont fait état le projet n'est donc que virtuelle, et le rôle d'animation confié à la MSA va dans le même sens. Présence des riverains eux-mêmes et des associations dans les cellules	3	1,8 %	0	0	0,9 %	0
	Il n'est pas précisé dans la présente charte les modalités de saisie et de réunion de ces cellules de dialogue. Ces éléments sont nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement	2	1,8 %	0	0	0	0
	Cellule de dialogue : Cette instance fait double emploi avec la capacité aux citoyens de recourir aux services de médiation	4	0	0	0	3,6 %	0
	Nous notons également que les organisations représentatives des élus locaux ne semblent pas avoir donné leur accord à un tel dispositif	1	0	0	0	0,9 %	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Comité de Suivi	Vous instaurez un comité de suivi auquel vous associez des associations. En l'état cette mesure ne peut recueillir notre adhésion	1	0	0	0	0,9 %	0
	La désignation des membres ne peut être à l'origine de la seule Chambre Interdépartementale d'Agriculture. Il est souhaitable que ce Comité de suivi ne se limite pas à faire « le point sur la mise en œuvre de la charte » mais établisse un vrai dialogue pour : - Réviser la charte régulièrement - Favoriser le dialogue entre riverains et agriculteurs en établissant des concertations régulières - Transmettre des informations régulières sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans les deux départements (quantité, types de produits, dose) - Transmettre des informations régulières et des recommandations pour favoriser les alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires ou réduire leur utilisation	1	0,9 %	0	0	0	0
	Prendre en compte l'ensemble des acteurs agricoles, des représentants de riverains et associations environnementales du territoire	1	0	0	0,9 %	0	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Dérogation d'usage en cas de présence irrégulière ou discontinuée de l'habitation et / ou des zones d'agrément suffisamment importante	Retrait des dérogations pour : - Différenciation des lieux de résidence en fonction de leur occupation - Dispositions non opposables aux riverains - Atteinte aux droits à la propriété	11	5,4 %	0	0	4,5 %	0
	Mise en application / interprétation hasardeuse : Pour les résidences irrégulières et grandes propriétés le texte reste sur de potentielles polémiques.... la distinction entre occupation régulière et irrégulière d'une habitation est à la fois aléatoire et illégitime	2	0,9 %	0,9 %	0	0	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Gestion des dérives	Les utilisateurs de produits de traitement ne doivent pas les laisser dériver et les abandonner à l'extérieur des parcelles traitées La charte d'engagement ne rappelle pas non plus le principe rappelé dès l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017, à savoir : quelles que soient les conditions météorologiques, les utilisateurs de produits de traitement ne doivent pas les laisser dériver et les abandonner à l'extérieur des parcelles traitées.	14	8,1 %	0	0	4,5 %	0

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Consultation	Manque de communication / Mauvaise période : Rédiger une Charte suite au confinement relève de la gageure pour associer tous ceux qui se sentent concernés. Mais à priori pas de communication publique faite sur le sujet et de surcroît quand on veut consulter la charte sur site. Avec une navigation peu évidente et on dire à décourager le citoyen. On ne peut accéder qu'à la première page c'est à dire son objectif, sur lequel on ne peut qu'être d'accord !!!!! Est-ce délibéré ? Comment s'étonner de la perte de confiance du citoyen et du politique Pourquoi avoir choisi cette période 8 juin - 8 juillet avec des élus fraîchement en place? et quelle publicité a été donnée à cette concertation ? vous avez une autre définition de la concertation !	4	3,6 %	0	0	0	0
	En tant que riveraine je n'ai pas été contactée par la CA comme je l'avais demandée, suis pourtant adhérente à GF	1	0,9 %	0	0	0	0
	la tenue d'une concertation plus large que la concertation actuelle soit mise en place avec tenue de réunions et d'ateliers de travail rassemblant agriculteurs (et leurs représentants), association de protection des riverains et de l'environnement, élus locaux et citoyens. Un maximum de participants permettrait un débat constructif et positif. Cette deuxième concertation ne serait que bénéfique pour le dialogue et se déroulerait dans un climat plus apaisé que l'actuel (état d'urgence sanitaire et élection municipale)	2	1,8 %	0	0	0	0
	Fiche de présentation insuffisante	1	0	0	0	0,9 %	0

➤ **Analyse des observations ne relevant pas du champ d'application de la charte mais pouvant être traitées par les acteurs du territoire :**

Thème	Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
Plaintes	Plainte personnelle : observation décrivant une expérience personnelle sans précision sur le contenu de la charte	5	4,5 %	0	0	0	0
Mitage des parcelles AB / Conventionnelles	Mise en place de distances de sécurité	12	7,2 %	0	0	3,6 %	0
Former / Informer / conseiller les agriculteurs	Intégrer un volet accompagnement à l'application de ces produits Intégrer un volet accompagnement au remplacement de ces produits par des produits bio Informers les agriculteurs sur les risques encourus pour leur santé (par des personnes non liées aux fabricants) Les former davantage quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides Pas de programme d'accompagnement global des agriculteurs, par exemple sur l'aménagement des parcelles pour limiter les risques (la plantation de haies) Formation obligatoire tous les 2 ans Il devrait y avoir un système de support technique et sanitaire auquel l'utilisateur soumet le protocole qu'il envisage d'appliquer	4	2,7 %	0	0,9 %	0	0
Interdiction des produits à la vente	Interdiction à la vente des produits les plus dangereux	2	0,9 %	0	0	0,9 %	0
Modèle agricole	Développer un autre modèle agricole plus vertueux (BIO, Agroforesterie) Accompagner vers une transition agricole forte agro écologie, permaculture, AB J'appelle votre organisation à révolutionner son objet et ses pratiques pour prendre soin de la santé des paysans et agriculteurs en leur permettant de vivre mieux de leurs productions. Accélérer les conversions vers l'agriculture biologique, pratique certifiée et encadré par un label, payé par l'agriculteur. (Ce qui n'est souvent pas le cas en agriculture conventionnelle sauf exception) Les agriculteurs et leurs syndicats doivent s'engager dans une conversion vers l'agriculture biologique Nous voulons que la région développe un Projet Alimentaire Territorial et assure la souveraineté alimentaire du territoire avec une alimentation exclusivement biologique qui permet également la prise en compte du bien-être des animaux !	17	9,9 %	0,9 %	0,9 %	3,6 %	0
	Plan d'accompagnement global de l'aménagement des parcelles en bordure de zone urbanisée	2	0	0	1,8 %	0	0

📌 Analyse des observations ne relevant pas du champ d'application de la charte

Synthèse des Observations	Nombre d'occurrence	Riv	Expl	Coll	Ass	Grpt
L'interdiction des produits nocifs aux abeilles dans un certain rayon par rapport aux emplacements de ruches déclarées.	1	0,9 %	0	0	0	0
Déclin des abeilles	1	0,9 %	0	0	0	0
La proximité des cours d'eau et des ruisseaux n'est pas du tout abordée dans cette charte.	1	0	0	0	0,9 %	0
Les produits employés sont dangereux pour l'environnement et la santé Ils se retrouvent dans l'air, l'eau le sol Inquiétude quant à leur dangerosité	12	8,1 %	0	1,8 %	0,9 %	0
Interdire les pesticides de synthèse N'autoriser que les produits Bio	2	1,8 %	0	0	0	0
Interdire tous les pesticides	11	9,9 %	0	0	0	0
Les collectivités se sont d'ailleurs engagées dans la réduction puis l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires dans leurs services communaux et intercommunaux	3	0	0	2,7 %	0	0
Les élus se sont engagés dans une politique de maintien des espaces naturels, des connexions biologiques et de la biodiversité	2	0	0	1,8 %	0	0
Soutenir l'AB et la reconversion	3	2,7 %	0	0	0	0

Remarque : 17 observations émanant de 17 contributeurs n'ont pas été retenues car étant hors propos

📌 Analyse et prise en compte des contributions :

Seules les contributions relevant du champ d'application de la charte et celles ne relevant pas du champ d'application de la charte mais possibles à traiter avec les acteurs du territoire seront analysées.

Les autres contributions ne relevant pas du champ d'application de la charte ne feront l'objet d'aucune analyse particulière. Ces retours portent sur des points de vue, des revendications qui ne peuvent être pris en charge que par la voie législative ou réglementaire. Néanmoins ces contributions sont intégrées à cette synthèse et portées à connaissance des pouvoirs publics.

▲ **Contributions relevant du champ d'application de la charte :**

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Projet de Charte	Adhésion au projet de charte / Charte d'engagements sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques correspond à une réelle avancée/ Permet de mettre un cadre légal précis / Le contexte Haut-Savoie correspond entièrement à cette Charte / Cette charte nous paraît être un bon outil d'échange entre professionnels et riverains pour une meilleure cohabitation	<p>Le décret du 27 décembre 2019 prévoit l'élaboration de chartes d'engagements au niveau départemental. Il précise les modalités d'information des résidents, distances de sécurité et mesures apportant des garanties équivalents, modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés, les modalités d'élaboration et de diffusion. Le projet de charte soumis à concertation reprend l'ensemble des éléments devant y figurer.</p> <p>En parallèle une orientation politique forte sur l'usage des produits phytopharmaceutiques a été prise avec plusieurs axes de travail engagés ou à engager :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les agriculteurs pour converger vers les objectifs de réduction nationaux de l'usage des produits phytopharmaceutiques* • Promouvoir et accompagner les exploitations vers la certification Agriculture Biologique • Promouvoir et accompagner la certification environnementale (HVE) de l'ensemble des exploitations agricoles, garante des bonnes pratiques de gestion des intrants et de maintien de la biodiversité. Elle pilotée par la Commission Nationale de la Certification Environnemental composée entre autre : des ministères de l'Agriculture et de l'Environnement, des acteurs du monde agricole, des associations agréées pour la protection de l'environnement (FNE, LPO et WWF), des organisations de consommations (CLCV, ADEIC). • Donner les moyens aux agriculteurs de concilier leurs pratiques avec les demandes du voisinage pour mieux vivre ensemble sur nos territoires <p>Le point 6 de la charte d'engagements ne précise que les engagements des exploitants agricoles</p> <p>Un comité de suivi interdépartemental à l'échelle des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie. La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc qui élabore la charte désigne les membres du comité de suivi. Ses membres sont choisis notamment parmi les signataires de la présente charte élargis aux représentants des collectivités et du Préfet ou de ses représentants.</p> <p>Le comité de suivi interdépartemental se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur la mise en œuvre et le suivi de la charte. Les comptes rendus des réunions sont communiqués sur le site internet de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (www.services.casmb.fr), permettant d'informer sur l'état du dialogue et de la conciliation dans le département.</p>
	Projet peu ambitieux : Fait qu'appliquer la réglementation Un document qui, dans sa partie normative, ne soit pas le simple affichage de la dérogation maximale par rapport aux normes du 27 décembre 2019, mais justifie et module l'étendue des dérogations proposées. Cette charte est un catalogue de bonnes intentions sans contrainte Cette charte ne fait que demander aux acteurs de respecter la loi déjà existante Une charte partielle, partielle, en trompe l'œil et l'esprit pour qui est éveillé, renseigné et critique	
	Projet non adapté au contexte local : copie conforme de la charte 73	
	Projet illisible/Incompréhensible	
	Cette charte ne vise qu'à pérenniser l'usage de pesticides qui ont un impact néfaste sur la santé publique et la biodiversité	
	nous n'approuverons pas ce projet de charte, imprécis, qui veut intégrer de l'information aux habitants et surtout riverains, de la consultation, mais qui nous semble n'être qu'un alibi pour diminuer encore les ZNT	
	Nous demandons une charte nationale obligatoire et contraignante	
	Charte d'engagements réciproques alors que l'article 1 ^{er} du décret 2019-1500 précise que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est réalisée dans le cadre d'une charte d'engagements des utilisateurs	
Qui va contrôler ? Peu d'informations sur son suivi et sa bonne intégration par les exploitations Prendre en compte les modalités d'engagement des agriculteurs individuels signataires (hors organisations) et de suivi et de contrôle de ces engagements		

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Portage de la charte	Les rédacteurs de ce document devraient être des «utilisateurs ou organisations d'utilisateurs » selon les termes du décret	<p>L'Article D. 253-46-1-3. du décret du 27 décembre 2019 précise « Pour les usages agricoles, les chartes d'engagements mentionnées au III de l'article L. 253-8 sont élaborées par les organisations syndicales représentatives opérant à l'échelle du département ou par la chambre départementale d'agriculture. Elles peuvent concerner tout ou partie de l'activité agricole du département »</p> <p>Avec une agriculture et une histoire commune et des filières ayant une portée sur les 2 départements, la Chambre d'Agriculture a légitimement proposé aux acteurs agricoles des 2 départements de s'engager dans le projet pour une réponse forte et homogène à cet enjeu.</p>
	Syndicats agricoles minoritaires absents	L'ensemble des syndicats agricoles ont été conviés à l'élaboration de la charte d'engagements dès le 7 février 2020. A la suite des réunions de travail, deux syndicats ont manifesté leur choix de ne pas s'engager dans le projet

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Prévenance	<p>Demande de prévenance par SMS ou courrier ou par un moyen non précisé. 2h avant l'intervention ou 24h avant l'intervention ou 48h avant l'intervention Informations demandées dans le cas de précisions : Nom du produit et/ou la date et l'heure d'intervention et/ou la dangerosité des produits (Délai de Réentrée)</p>	<p>Le décret du 27 décembre 2019 précise que l'information préalable est facultative. Ces propositions sont difficilement généralisables et applicables dans la pratique car les productions sont sujettes à de nombreuses contraintes pédoclimatiques (ex : modification inopinée des dates de traitements pour pluie, vent,...)</p> <p>L'information sur l'usage général des produits phytopharmaceutiques sur les cultures principales auprès des résidents sera effectuée dans un délai de 3 mois après la publication de la charte, sur le site de la Chambre d'Agriculture accessible au grand public : www.services.casmb.fr.</p> <p>Certains agriculteurs ont déjà instauré des démarches de prévenance, ces échanges entre agriculteurs et riverains ne peuvent qu'être encouragés.</p>
	<p>Prévenance par affichage en bordure de parcelles avec Nom du produit / dose / Date & heure d'intervention / durée de dangerosité (permet de prévenir également les résidents), 24h avant l'intervention Information plus locale sur la gestion des parcelles</p>	
	<p>Il faut continuer dans la transparence mais pas non plus dans l'abus de certains riverains qui sont extrémiste dans la façon d'interpréter l'application phytosanitaire</p>	
	<p>Prévenance sur le type de matériel employé</p>	
	<p>Prévenance des résidents : La charte ne prévoit pas du tout d'informer les personnes présentes de façon fortuites (sans proposition de méthode)</p>	
	<p>Prévenance générale en mairie : Suivre le pourcentage de terres cultivées dans les diverses méthodes, du traditionnel au Bio et Demeter La parcelle bio devrait être consultable comme le cadastre sur Géoportail</p>	
	<p>La réglementation nationale suppose au contraire que ce soit l'exploitant agricole qui entre en contact avec le riverain afin de lui présenter la situation de son exploitation.</p>	
<p>Une instance de dialogue à l'échelle communale peut être mise en place pour favoriser les échanges d'information, donc la compréhension entre les acteurs, sous la tutelle des mairies. Ces instances pourraient rassembler : agriculteurs (et leurs représentants), citoyens de la commune concernés, associations de protection de l'environnement et élus locaux. Ces instances, mises en place pour favoriser le dialogue à l'échelle locale, pourraient œuvrer sur les points suivants : - Information directe sur les produits utilisés, date d'application, horaires de traitement et zone concernée - Information directe sur les conditions règlementaires de traitement - Etablissement d'une carte à l'échelle communale de lieu de traitement distinguant : o Parcelles traitées en respect des lois o Parcelles non traitées o Parcelles traitées dans des conditions exceptionnelles telles que défini par l'instance de dialogue communale</p>		

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Protection des résidents	<p>La protection des résidents doit être un engagement</p>	<p>Le premier tiret de l'Article D. 253-46-1-2. du décret du 27 décembre 2019 précise : « L'utilisation des produits phytopharmaceutiques mentionnée au III de l'article L. 253-8 est réalisée dans le cadre de chartes d'engagements des utilisateurs, qui intègrent au moins les mesures de protection suivantes: « - des modalités d'information des résidents... » Les modalités d'information des résidents sont précisées dans la charte d'engagements »</p>

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
ZNT	<p>Impact sur la production : La mise en place de ces ZNT sur les exploitations conduit à une perte de surfaces cultivables avec un impact direct sur le système (perte en autonomie alimentaire / fourragère, diminution de l'activité jusqu'à 25%, production non rentable) La fin de l'agriculture de production sur certaines parcelles au profit du loisir</p>	<p>L'Article 14-2. – I. de l'arrêté du 27 décembre 2019 – prévoit une absence de ZNT pour les produits de bio contrôlé mentionnés à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 Une sensibilisation des différents financeurs est à travailler afin d'aider les entreprises à faire face à la perte économique induite par la mise en place des ZNT.</p>
	<p>Interdire l'usage à proximité des écoles et autres bâtiments et places publics</p>	<p>Cas particulier des parcelles agricoles protégées à proximité des établissements accueillant des personnes vulnérables : L'arrêté préfectoral est toujours en vigueur. Ce sont les dispositions les plus contraignantes entre cet arrêté et celui du 27 décembre 2019 qui s'appliquent dans l'attente de sa réévaluation. L'usage des produits phytopharmaceutiques (places publiques, cimetières, voiries,...) en zone non agricole est régi par la Loi Labbé du 1^{er} janvier 2009.</p>
	<p>Les produits phytopharmaceutiques toxiques utilisés pour notre alimentation ont prouvé une certaine dangerosité. C'est du bon sens de remettre en question leur utilisation et d'envisager une agriculture différente. Quelques mètres de + ou - ne changeront pas grand-chose</p>	<p>Depuis le 1^{er} janvier 2020, des distances minimales de traitement à proximité des habitations sont instaurées en fonction des produits, des cultures et des matériels utilisés.</p>
	<p>Les vieilles parcelles ne devraient pas être réutilisables quand il faut réimplanter des arbres au milieu des habitations.</p>	<p>L'Article 14-2. – I. de l'arrêté du 27 décembre 2019 – prévoit une absence de ZNT pour les produits de bio contrôlé mentionnés à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) no 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009. De ce fait la surface agricole peut être plantée et protégée.</p>

ZNT	<p>Pas de réduction possible des ZNT prévues dans l'arrêté En premier lieu je ne comprends pas pourquoi la chambre d'agriculture Savoie mont blanc nous propose des réductions de ces distances de sécurité Je vous prie de noter que je suis défavorable et opposé à la réduction de la distance de sécurité Il me semble qu'il est dangereux de réduire les distances de sécurité pour l'épandage des pesticides.</p>	
	<p>Les ZNT sont insuffisantes (les observations sont très hétérogènes) : Des ZNT plus importantes car dérisoires ou insuffisantes au nom du principe de précaution Distance inacceptable Mettre toutes les ZNT à 10 m / 20 m / 50 m /100 m / 150 m /1000 m Favorables à l'augmentation MAXIMALE des distances entre les habitations et les terrains de cultures avec des produits phytopharmaceutiques donc un maximum de recul sauf s'il s'agit des cultures BIO</p>	<p>Les textes réglementaires du 27 décembre 2019 (arrêté et décret) s'appuient sur l'avis scientifique de l'ANSES n°2019-SA-0020 qui préconise des distances de sécurité allant de 2 à 10 mètres selon les cultures et le matériel utilisé. La charte s'appuie sur ce cadre scientifique et réglementaire.</p>
	<p>Fixer une distance de 20 mètres pour les substances actives considérées les plus dangereuses est largement insuffisant compte tenu de la dérive bien au-delà de cette distance.</p>	
	<p>Il est indispensable d'éloigner les pesticides Je m'oppose fondamentalement et fermement à l'utilisation de produit poliment appelé phytosanitaire</p>	
	<p>Prendre en compte à 20 m les substances CMR2</p>	<p>L'Article 14-1. De l'arrêté du 27 décembre 2019 précise : « En l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché du produit concerné, une distance de sécurité minimale de 20 mètres qui ne peut être réduite est requise pour les traitements des parties aériennes des plantes réalisés à proximité des lieux mentionnés à l'article L. 253-7-1 et au III de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime avec un produit phytopharmaceutique: – présentant une des mentions de danger suivantes: H300, H310, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360F, H360D, H360FD, H360Fd H360Df, H370, H372, ou 29 décembre 2019 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 99 sur 171 – contenant une substance active considérée comme ayant des effets perturbateurs endocriniens néfastes pour l'homme selon les critères du paragraphe 3.6.5 de l'annexe II du règlement (CE) no 1107/2009 du 21 octobre 2009 susvisé »</p>
	<p>Il est impératif, pour le bien-être de tous, qu'une distance de sécurité soit respectée Concernant les pesticides et désherbants la encore aucun contrôles sérieux et sûr !!!</p>	<p>Pas d'observation particulière</p>

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Des horaires adaptés	<ul style="list-style-type: none"> - Les traitements soient interdits entre midi et 14h, ainsi que le dimanche toute la journée. - Restrictions temporelles : les traitements ne peuvent être réalisés en-dehors de plages horaires où la présence des riverains en extérieur est rare : de 9 à 11h et de 14 à 17h. Les traitements ne peuvent être réalisés sur les jours où la présence des riverains à l'extérieur est commune : jours fériés, samedi et dimanche - Interdire les épandages de tous produits durant les jours fériés, les weekends ends, les congés scolaires ou les périodes de confinement sanitaire - évitent de traiter le dimanche et jours fériés 	<p>Les modalités relatives aux dates ou horaires de traitements les plus adaptés étant facultative dans l'élaboration du projet de charte, le choix a été fait de ne pas retenir ce point. Les interventions dans les parcelles agricoles dépendent de plusieurs critères : développement des cultures, présence de ravageurs, conditions météorologiques, surface à protéger, disponibilité de main d'œuvre...Tous ces paramètres sont à prendre en compte et laissent des créneaux réduits pour réaliser les applications nécessaires.</p> <p>De nombreux exploitants agricoles témoignent déjà de la prise en compte de la présence des riverains pour planifier leurs interventions phytosanitaires.</p> <p>Ce bon sens ne peut qu'être encouragé et c'est un axe de travail qui est déjà ou à engager en parallèle par les acteurs du territoire.</p>

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Mesures de protection complémentaires	<p>Des efforts déjà engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les agriculteurs sont aujourd’hui largement formés à l’utilisation de produits phytopharmaceutiques et les utilisent à bon escient • Les utilisateurs ont fait de gros progrès sur l’application et l’utilisation • L’agriculture présente sur ce territoire utilise de façon raisonnable et responsable les produits phytopharmaceutiques • Les agriculteurs ont fait beaucoup de progrès et continuent à se former pour améliorer leurs pratiques afin de respecter l’environnement dans lequel ils travaillent tous les jours et les personnes qui le composent • Nous essayons déjà depuis quelques années de faire attention à nos pratiques notamment lors de la pulvérisation des produits phytosanitaires (buse antidérive, faire attention aux conditions météorologique, la présence au non de riverain à proximité de la zone de traitement). A noté que dans notre commune un grand nombre plus de la moitié de la culture arboricole est en agriculture biologique, les arboriculteurs prennent pleinement conscience du problème • La mairie constate que l’agriculture (notamment l’arboriculture pour notre commune) progresse au niveau environnemental et met en place des cahiers des charges (HVE3) pour les non-biologiques. De plus en plus d’exploitations se mettent à l’agriculture biologique • Je suis dans un système ou la qualité prime. Mais en attendant ‘avoir réussi mon passage à l’agriculture de conservation, j’utilise des produits phytopharmaceutiques pour mes cultures. Vue le morcellement de mes parcelles je suis souvent proche des habitations. Pour une meilleure utilisation des produits, et de respect pour les habitants, je travaille en débit bas volume avec des adjuvants (mouillant, anti dérive...). <p>Les arboriculteurs devraient respecter un protocole pour que les riverains ne soient pas soumis à plusieurs traitements en même temps</p>	<p>La charte, s’appuyant sur l’arrêté et le décret du 27 décembre 2019 prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les modalités d’information des résidents • Les distances de sécurité en application des ZNT • Les modalités de dialogue et de conciliation <p>En outre elle précise également l’engagement des agriculteurs : Ainsi, sous leur responsabilité, les agriculteurs, d’une manière générale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une autorisation de mise sur le marché ; • Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles » (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) accueillant des personnes vulnérables, tels que définis à l’article L. 253-7-1 du code rural ; • Respectent le 1er alinéa de l’article 2 de l’arrêté du 4 mai 2017 ; • Prennent en compte les données météorologiques locales avant toute décision d’intervention, notamment la force du vent et l’intensité des précipitations à l’article 2 de l’arrêté du 4 mai 2017 modifié; • Respectent les zones non traitées figurant dans la décision d’Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) d’un produit commercial ou sur son étiquetage pour leur utilisation au voisinage des points d’eau (a minima 5 m) ; • Font contrôler les pulvérisateurs de l’exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu’en 2020, 3 ans par la suite ; • Ont un Certiphyto qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d’environnement et s’assurent que l’ensemble des applicateurs de produits sur l’exploitation le détiennent également. • Renforcent la protection des personnes lors de l’utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d’habitation, en respectant les trois mesures de protection complémentaires visées ci-dessous par la présente charte, en application de l’article D. 253-46-1-2 du CRPM

Mesures de protection complémentaires	Planter une haie de charmille	A ce jour, l'arrêté considère, dans son annexe 4, uniquement l'utilisation de matériel agréé comme mesure pouvant réduire les distances de sécurité. Des travaux sont actuellement en cours par l'ACTA, l'INRAE et l'ANSES pour tester l'efficacité des haies et filets notamment. La charte telle qu'elle est rédigée, permettra, dès la validation de nouveaux moyens de réduction de la dérive au niveau national et leur inscription dans l'annexe 4 de l'arrêté du 27 décembre 2019, de les appliquer dans le département.
	Le document ne traite pas du vent et de la pluie les traitements devraient, dans la mesure du possible, être réalisés en dehors des périodes ventées en fonction de la toxicité des produits De faire respecter l'usage des sulfateuses dans des conditions météorologiques adéquates ?	La charte rappelle l'engagement des agriculteurs à prendre en compte les données météorologiques locales avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations à l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017 modifié

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Dialogue	Les conflits auxquels nous sommes de plus en plus souvent confrontés sont souvent liés à un manque de connaissance de notre métier et des contraintes qui l'entourent. La charte est construite de manière à ce que l'agriculture et les citoyens puissent vivre plus harmonieusement Restons tous ensemble dans le dialogue sans extrémisme des uns et des autres	Ce point constitue le premier objectif de la charte
	ZNT va créer aussi des conflits d'usage sur le respect de ces règles absurde	La charte permet d'améliorer et d'homogénéiser le dialogue à apporter aux riverains et aux acteurs du territoire. Elle cadre et donne une réponse aux attentes. Instaurer un dialogue serein et constructif entre riverains et exploitants n'est possible que si chacun cherche à comprendre les activités et les contraintes de l'autre partie.
	Cellule de dialogue : Il est dommage que les habitants n'interviennent que pas leurs représentants qui sont aussi garants de l'intermédiation entre les parties donc à ce titre juge et parties. Afin de favoriser le dialogue, il est primordial que les citoyens puissent intervenir directement, les représentants communaux et intercommunaux étant alors garants de l'intermédiation les maires ruraux sont souvent proches du monde agricole lorsqu'ils n'en sont pas membres. La parité dont fait état le projet n'est donc que virtuelle, et le rôle d'animation confié à la MSA va dans le même sens. Présence des riverains eux-mêmes et des associations dans les cellules	Les cellules de dialogue ont pour objectif de trouver des solutions techniques dans un climat constructif dès lors que des difficultés de mise en œuvre de la charte d'engagements sont constatées. Dans la charte, il est ainsi indiqué : « Elle peut être sollicitée à la demande des agriculteurs, organismes professionnels agricoles, collectivité, riverains. La cellule est équilibrée en terme de représentation du monde agricole (agriculteurs / CIASMB / Filière), et des habitants représentés, par le maire (ou son représentant) de la commune concernée en appui avec l'intercommunalité ». Les collectivités sont des interlocuteurs incontournables dans l'intermédiation et souvent les premières interpellées en cas de difficulté. C'est la première étape de la cellule de dialogue. Au cas par cas, pourront être associées lors des rencontres suivantes les deux parties en conflit. La MSA par ses compétences acquises dans la gestion de crise et l'accompagnement des agriculteurs en difficultés sont un soutien pour animer sereinement les cellules.

Dialogue	Il n'est pas précisé dans la présente charte les modalités de saisie et de réunion de ces cellules de dialogue. Ces éléments sont nécessaires pour assurer leur bon fonctionnement	Les cellules de dialogues sont portées par les signataires de la charte. C'est par eux que la saisie doit se faire.
	Cellule de dialogue : Cette instance fait double emploi avec la capacité aux citoyens de recourir aux services de médiation	L'objectif des cellules de dialogue est de favoriser en premier lieu le contact et le dialogue entre les parties dans un climat constructif. Le décret du 27 décembre 2019 définit le champ de la charte. Il précise les mesures obligatoires dont les modalités de dialogue et de conciliation. L'échelle de la cellule de dialogue pour régler des situations locales difficiles nous semble plus pertinente que l'échelle du comité de suivi interdépartemental.
	Nous notons également que les organisations représentatives des élus locaux ne semblent pas avoir donné leur accord à un tel dispositif	Le Conseil départemental de la Haute-Savoie, les représentants élus de l'Association des Maires de Haute-Savoie ainsi que l'Association des Maires Ruraux de Haute-Savoie ont été concertés en amont et lors de la consultation publique. Bien que non signataires, les échanges pour la bonne mise en œuvre de la charte se poursuivront.

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Comité de Suivi	Vous instaurez un comité de suivi auquel vous associez des associations. En l'état cette mesure ne peut recueillir notre adhésion	<p>Le décret du 27 décembre 2019 ne précise aucune modalité concernant le suivi de la mise en œuvre de la charte d'engagements.</p> <p>Le comité de suivi ainsi créé doit permettre le suivi de la mise en œuvre de la charte d'engagements entre les partenaires engagés et les acteurs du territoire.</p> <p>Le décret ne prévoit pas de révision régulière de la charte qui appellerait à de nouvelle concertation publique</p> <p>La base de données sur l'utilisation des produits phytosanitaires est disponible par département et code postal de l'acheteur sur la plateforme : https://www.data.gouv.fr/fr/</p> <p>Les informations et les recommandations afin de favoriser les alternatives sont travaillées par production. Cet axe de travail, ne rentrant pas dans le champ du décret, est travaillé par ailleurs depuis plusieurs années.</p>
	La désignation des membres ne peut être à l'origine de la seule Chambre Interdépartementale d'Agriculture. Il est souhaitable que ce Comité de suivi ne se limite pas à faire « le point sur la mise en œuvre de la charte » mais établisse un vrai dialogue pour : <ul style="list-style-type: none"> - Réviser la charte régulièrement - Favoriser le dialogue entre riverains et agriculteurs en établissant des concertations régulières - Transmettre des informations régulières sur l'utilisation des produits phytosanitaires dans les deux départements (quantité, types de produits, dose) - Transmettre des informations régulières et des recommandations pour favoriser les alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires ou réduire leur utilisation 	
	Prendre en compte l'ensemble des acteurs agricoles, des représentants de riverains et associations environnementales du territoire	

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Dérogation d'usage en cas de présence irrégulière ou discontinue de l'habitation et / ou des zones d'agrément suffisamment importante	Retrait des dérogations pour : <ul style="list-style-type: none"> - Différenciation des lieux de résidence en fonction de leur occupation - Dispositions non opposables aux riverains - Atteinte aux droits à la propriété 	Dans le document « éléments de mise en œuvre du décret et de l'arrêté », publié sur le site du Ministère de l'agriculture, les questions 1 et 16 précisent que la charte peut prévoir certains cas particuliers : caractère irrégulier ou discontinu de l'occupation d'un bâtiment, zone d'agrément pas fréquentée régulièrement.
	Mise en application / interprétation hasardeuse : Pour les résidences irrégulières et grandes propriétés le texte reste sur de potentielles polémiques.... la distinction entre occupation régulière et irrégulière d'une habitation est à la fois aléatoire et illégitime	

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Gestion des dérives	Les utilisateurs de produits de traitement ne doivent pas les laisser dériver et les abandonner à l'extérieur des parcelles traitées La charte d'engagement ne rappelle pas non plus le principe rappelé dès l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2017, à savoir : quelles que soient les conditions météorologiques, les utilisateurs de produits de traitement ne doivent pas les laisser dériver et les abandonner à l'extérieur des parcelles traitées.	C'est le principe même de l'arrêté révisé du 4 mai 2017 basé sur l'usage des produits phytopharmaceutiques. Il est construit pour éviter leur entraînement hors de la parcelle. En complément des éléments apportés par les conditions d'usage, l'arrêté et le décret du 27 décembre 2019 prévoient des mesures supplémentaires telles que les distances de sécurité et l'usage de matériel antidérive reconnue.

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Consultation	<p>Manque de communication / Mauvaise période : Rédiger une Charte suite au confinement relève de la gageure pour associer tous ceux qui se sentent concernés. Mais à priori pas de communication publique faite sur le sujet et de surcroît quand on veut consulter la charte sur site. Avec une navigation peu évidente et on dire à décourager le citoyen. On ne peut accéder qu'à la première page c'est à dire son objectif, sur lequel n'one peut qu'être d'accord !!!!! Est-ce délibéré ? Comment s'étonner de la perte de confiance du citoyen et du politique Pourquoi avoir choisi cette période 8 juin - 8 juillet avec des élus fraîchement en place? et quelle publicité a été donnée à cette concertation ? vous avez une autre définition de la concertation !</p>	<p>Le décret du 27 décembre 2019 précise les modalités d'élaboration des chartes d'engagements : « Ces utilisateurs ou organisations d'utilisateurs soumettent leur projet de charte à une concertation publique permettant de recueillir par tout moyen les observations des personnes habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec des produits phytopharmaceutiques ou leurs représentants, ainsi que celles des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des intérêts collectifs des habitants concernés et dont le périmètre d'action géographique correspond à celui du projet de charte. Les maires des communes concernées, ainsi que l'association des maires du département sont associés à la concertation. La concertation est annoncée par un avis publié dans un journal de la presse locale largement diffusé dans le département. Il précise notamment les modalités d'accès au dossier de présentation du projet de charte, les conditions de recueil des observations, la durée de la concertation, qui ne peut être inférieure à un mois, ainsi que les modalités de réalisation et de publication de la synthèse des observations recueillies. Le dossier de présentation du projet de charte est également rendu accessible sur internet pendant la durée de la concertation. » Les élus des représentants des collectivités et les principales associations environnementales ont été conviés dès la fin avril à participer à l'élaboration de la charte. L'avis de consultation est paru le 27 mai. La consultation publique s'est déroulée du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020, post confinement. Les délais étant respectés il n'y a pas eu de prolongation de la consultation. Toutefois la collaboration avec les collectivités se poursuit dans la mise en œuvre de la charte d'engagements.</p>
	<p>la tenue d'une concertation plus large que la concertation actuelle soit mise en place avec tenue de réunions et d'ateliers de travail rassemblant agriculteurs (et leurs représentants), association de protection des riverains et de l'environnement, élus locaux et citoyens. Un maximum de participant permettrait un débat constructif et positif. Cette deuxième concertation ne serait que bénéfique pour le dialogue et se déroulerait dans un climat plus apaisé que l'actuel (état d'urgence sanitaire et élection municipale)</p>	
	<p>En tant que riveraine je n'ai pas été contactée par la CA comme je l'avais demandée, suis pourtant adhérente à GF</p>	
	<p>Fiche de présentation insuffisante</p>	<p>L'objectif de la fiche de présentation était de présenter de façon synthétique le cadre de la charte d'engagements et de la consultation publique ainsi que de présenter succinctement le contexte agricole des Savoie et les efforts engagés dans la réduction et l'encadrement de l'usage des produits phytopharmaceutiques sur les départements des Savoie.</p>

 **Contributions ne relevant pas du champ d'application de la charte :**

Thème	Synthèse des Observations	Analyse et propositions
Plaintes	<p>Plainte personnelle : observation décrivant une expérience personnelle sans précision sur le contenu de la charte</p>	<p>Dans le cas d'une difficulté rencontrée liée aux engagements porté par la charte, tout riverain pourra solliciter la cellule de dialogue. Les modalités de contact seront prévues ultérieurement après validation du comité de suivi interdépartemental.</p>

Mitige des parcelles AB / Conventionnelles	Mise en place de distances de sécurité	C'est un des axes de travail à débiter en inter filière
Former / Informer / conseiller les agriculteurs	<p>Intégrer un volet accompagnement à l'application de ces produits</p> <p>Intégrer un volet accompagnement au remplacement de ces produits par des produits bio</p> <p>Informers les agriculteurs sur les risques encourus pour leur santé (par des personnes non liées aux fabricants)</p> <p>Les former davantage quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation des pesticides</p> <p>Pas de programme d'accompagnement global des agriculteurs, par exemple sur l'aménagement des parcelles pour limiter les risques (la plantation de haies)</p> <p>Formation obligatoire tous les 2 ans</p> <p>Il devrait y avoir un système de support technique et sanitaire auquel l'utilisateur soumet le protocole qu'il envisage d'appliquer</p>	<p>De nombreuses actions sont déjà en cours et se poursuivent tout en s'adaptant au contexte et à la demande sociétale.</p> <p>L'accompagnement au changement passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des collectifs de référence et des outils déployés sur les Savoie (réseaux DEPHY, Groupes 30000, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental), sources de référence et de résultats. • La formation des agriculteurs : Les connaissances en matière d'usage de produits phytopharmaceutiques, acquises notamment lors du Certiphyto, permettent aux exploitants ainsi qu'aux salariés, de choisir les solutions techniques de protection les moins impactantes pour l'environnement et la santé publique et ce toujours en dernier recours. Des formations labellisées ou non « Ecophyto » sont régulièrement proposées aux agriculteurs • Un accompagnement collectif régulier des agriculteurs. En complément des Bulletins de Santé du Végétal disponible gratuitement sur le site de la DRAAF AURA, des suivis biologiques spécifiques, des moyens techniques, météorologiques et des outils d'aide à la décision sont mis en place pour les aider à intervenir au meilleur moment et être moins dépendants des produits phytosanitaires. Des bulletins techniques sont édités et envoyés aux agriculteurs régulièrement durant les saisons et appuient tout un réseau de surveillance épidémiologique déployé sur les Savoie sur toutes les cultures principales. • Un accompagnement individuel des agriculteurs : La Chambre d'Agriculture propose un accompagnement cohérent au changement, en mobilisant différentes compétences : <ul style="list-style-type: none"> - Un accompagnement analytique par des préconisations à la mise en place de leviers efficaces ou alternatifs à l'usage des produits de protection, comme l'usage de produits de bios contrôlés - Le respect de la réglementation avec le contrôle technique des pulvérisateurs et la gestion des effluents phytosanitaires par l'installation d'aire de lavage - Par une approche système dans son ensemble qui promeut les systèmes économes en produits phytosanitaires et performant dans le respect de l'environnement et de la biodiversité • Une veille technique et scientifique. Les techniques alternatives se développent depuis quelques années, comme l'usage des bios contrôlés ou de la robotique. L'acquisition de ces nouveaux outils ou pratiques passe par leur adaptation au contexte savoyard. Des essais sont menés sur l'ensemble des productions et régulièrement des journées de démonstration vulgarisent ces pratiques. L'usage de ces nouvelles pratiques demandent parfois du temps, au regard de leur impact social sur l'entreprise, économique et environnemental.

<p>Interdiction des produits à la vente</p>	<p>Interdiction à la vente des produits les plus dangereux</p>	<p>Les filières et les agriculteurs engagent des orientations dans ce sens. En exemple l'IGP Fruits de Savoie a déjà banni tous les produits les plus dangereux de leur cahier des charges. Individuellement des agriculteurs s'engagent dans le 0 herbicide (hors certification AB) ou dans les interventions sans CMR.</p>
<p>Modèle agricole</p>	<p>Développer un autre modèle agricole plus vertueux (BIO, Agroforesterie) Accompagner vers une transition agricole forte agro écologie, permaculture, AB J'appelle votre organisation à révolutionner son objet et ses pratiques pour prendre soin de la santé des paysans et agriculteurs en leur permettant de vivre mieux de leurs productions. Accélérer les conversions vers l'agriculture biologique, pratique certifiée et encadré par un label, payé par l'agriculteur. (Ce qui n'est souvent pas le cas en agriculture conventionnelle sauf exception) Les agriculteurs et leurs syndicats doivent s'engager dans une conversion vers l'agriculture biologique Nous voulons que la région développe un Projet Alimentaire Territorial et assure la souveraineté alimentaire du territoire avec une alimentation exclusivement biologique qui permet également la prise en compte du bien-être des animaux !</p> <p>Plan d'accompagnement global de l'aménagement des parcelles en bordure de zone urbanisée</p>	<p>46% des produits savoyards sont sous signes de qualité et intègrent déjà des bonnes pratiques environnementales (obligation d'enherbement des tournières en viticulture, limitation ou interdiction d'usage de pratiques phytosanitaires en IGP Fruits de Savoie, ...).</p> <p>De plus, conscient des enjeux, le circuit de la distribution demande à répondre à des normes sanitaires restrictives auxquelles les agriculteurs répondent par la mise en place de contrôles internes et externes instaurées sous diverses labellisations, certifications et normes qualité (Vigneron Indépendant de France, Vergers Ecoresponsables, « Plante Bleue » en horticulture,...) La reconnaissance des efforts sur l'usage des intrants en agriculture passe principalement par la certification Haute Valeur Environnementale et certification Agriculture Biologique. La transition est déjà engagée. En 2018, 352 exploitations sont engagées en Agriculture Biologique sur 9000 ha sur les Savoie avec une progression de 11% entre 2017 et 2018.</p> <p>Complémentaire à la certification Agriculture Biologique mais peu connue par le grand public, la certification Environnementale a déjà séduit 36 exploitations agricoles. Dont 15 qualifiées de Haute Valeur Environnementale. Prêt de 40 autres exploitations ont fait le choix d'être accompagnées dans la démarche en 2019. Le nombre d'exploitations certifiées devrait croître encore. La certification met en avant les bonnes pratiques des agriculteurs avec des obligations de résultat tant sur la biodiversité avec un minimum de surfaces à intérêt écologique que la limitation de l'usage des intrants (produits phytopharmaceutiques, fertilisation et eau)</p> <p>Une réflexion avec les rédacteurs de documents d'urbanisme est nécessaire en lien avec les services de l'Etat afin que le contexte agricole soit pris en compte dans les choix d'aménagement et d'urbanisme.</p>

 **Suite :**

La majorité des observations recueillies lors de la concertation publique n'appellent pas de modification du projet de charte.

La charte formalisée sera transmise avec la présente synthèse au préfet de la Savoie.

Ces supports seront également publiés sur le site de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc.

La diffusion de la charte validée auprès des différents acteurs du territoire sera l'occasion de renforcer le dialogue entre le monde agricole et les riverains. Cette charte constitue la première phase d'un plan de communication plus large à destination des élus locaux et des riverains (page dédiée sur le site internet de la Chambre d'Agriculture).